



Décision CODEP-CLG-2019-047798 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 novembre 2019 modifiant la décision CODEP-CLG-2019-011769 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 mars 2019 relative à la nomination des membres du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l’Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du scrutin du 6 décembre 2018 et d’attribution des sièges établis à la suite de ce scrutin pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les propositions formulées le 1er mars 2019 par le syndicat UNSP-FO et le 5 mars 2019 par le syndicat CFDT portant désignation au CHSCT de membres titulaires et suppléants représentant le personnel,

Vu la décision CODEP-CLG-2019-011769 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 mars 2019 relative à la nomination des membres du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les démissions présentées par Madame Adèle HEUDIÉRIER et Madame Maelle JEAN-BAPTISTE,

Vu les propositions formulées le 24 octobre 2019 par le syndicat UNSP-FO,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants du personnel titulaires, au titre du syndicat UNSP-FO, Monsieur Thomas LOMENEDE, en remplacement de Madame Adèle HEUDIÉRIER, et Madame Léa BAUDAS en remplacement de Madame Maelle JEAN-BAPTISTE.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel suppléants, au titre du syndicat UNSP-FO, Madame Leila MESSAOUDI, en remplacement de Monsieur Thomas LOMENEDE, et Monsieur Jonathan RUILLE, en remplacement de Madame Léa BAUDAS.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 novembre 2019

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK